


**AG2R LA MONDIALE**

 Prendre la main  
sur demain

# Évolution des cotisations et des garanties de votre Régime Prévoyance au 1<sup>er</sup> juin

D09M1507000036 / DDT100913 KAN


 AMALLIS  
20 AV MEUNIER  
03000 MOULINS

N° contrat : 0Y91812P

Paris, le 9 décembre 2021

Chère Madame, Cher Monsieur,

Votre association est adhérente à AG2R Prévoyance, en application du régime complémentaire prévoyance obligatoire de votre convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), et nous vous remercions de votre confiance.

Par la signature de l'avenant n°46 du 21 janvier 2021, les partenaires sociaux ont affirmé leur volonté d'assurer la pérennité du régime de prévoyance, instauré par la Convention Collective nationale du 21 mai 2010, et de renforcer la mutualisation en modifiant les garanties et les taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Plus précisément, cet avenant prévoit :

- une baisse du remboursement des charges sociales patronales pour la garantie maintien de salaire (de 16 % à 8 %),
- une baisse du montant de la prestation en cas d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie (de 75 % à 70 % du salaire brut de référence) entraînant une baisse corrélative de la prestation en cas d'invalidité de 1<sup>ère</sup> catégorie et de la prestation en cas d'IPP comprise entre 33 % et 66 %, dont les montants sont exprimés en fonction de rente versée en cas d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- la majoration du montant des taux des cotisations :

	Employeur	Salarié	Total
Maintien de salaire	1,42 %		1,42 %
Incapacité		1,06 %	1,06 %
Invalidité	1,39 %	0,33 %	1,72 %
Décès	0,27 %		0,27 %
Rente éducation	0,08 %		0,08 %
Maintien garantie décès	0,02 %		0,02 %
Mutualisation (passif)	0,03 %		0,03 %
Portabilité	0,20 %	0,09 %	0,29 %
<b>Total</b>	<b>3,41 %</b>	<b>1,48 %</b>	<b>4,89 %</b>

Nous vous prions de trouver un avenant à votre contrat à nous retourner signé. Les conditions générales sont à conserver. La notice d'information est à transmettre à chaque salarié. Retrouvez là, au format numérique sur notre site.

L'ensemble des informations relatives à la protection sociale de vos salariés sera disponible prochainement sur le site internet :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-aide-a-domicile/offre-la-prevoyance-dediee-a-la-ccn-de-l-aide-a-domicile>

Bien sincèrement

Philippe Dabat  
Membre du Comité de Direction Groupe  
en charge des assurances de personnes

## Les avantages liés à votre offre conventionnelle :

Une stricte conformité avec les évolutions conventionnelles, législatives et réglementaires vous évitant toutes les démarches.

Un engagement social qui permet au groupe d'être aux côtés des personnes confrontées à des difficultés en les aidant à surmonter les aléas de la vie.

Tel : 09 69 36 10 43

[www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales](http://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales)

Contactez votre  
conseiller au :

**0972 672 222**  
(prix d'un appel local)



AG2R LA MONDIALE

Exemplaire à nous retourner signé à :

AG2R LA MONDIALE  
ADHESIONS ET VIE DU CONTRAT ENTREPRISE  
NUMERISATION GED  
TSA 37001  
59071 ROUBAIX CEDEX 1

### AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION – MAINTIEN DE SALAIRE / PREVOYANCE -

CONTRAT N° 0Y91812P

Le présent avenant est conclu entre :

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris -Siren 333 232 270

Et l'entreprise ci-après désignée :

Raison sociale : AMALLIS  
Enseigne commerciale (le cas échéant) :  
Adresse du Siège Social :  
20 AV MEUNIER  
03000 MOULINS

N° Siren : 483606745

Code NIC : 00014

Code APE :

Représentée par : BERNIER

agissant en qualité de : Délégué

ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

L'entreprise ci-dessus désignée est adhérente à AG2R Prévoyance [à l'OCIRP <sup>(1)</sup> s'agissant de la Rente Education] pour la couverture du régime de maintien de salaire et de prévoyance complémentaire mis en place au sein de la Convention collective nationale de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (B.A.D) signée le 21.05.2010, par avenant n° 2/2011 du 12.07.2011.

Le régime de prévoyance est institué au profit du personnel relevant des catégories contractuelles (catégories objectives répondant à la définition du décret du 09.01.2012) définies comme suit :

► Ensemble du personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14.03.1947 dit « non cadre » pour l'application des dispositions qui suivent.

► Ensemble du personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14.03.1947 dit « cadre » pour l'application des dispositions qui suivent.

CONTRAT N° 0Y91812P

RESERVE A L'ENTREPRISE <sup>(2)</sup>

Signature du responsable  
(Date de signature et cachet de l'entreprise)

  
**AMALLIS**  
Aide et Soins à Domicile  
20 Av. Meunier  
03000 MOULINS  
Tél 04 70 35 36 08  
Fait à Moulins .....contact@amallis.fr

RESERVE A L'INSTITUTION

Membre du Comité de Direction Groupe  
en charge des assurances de personnes

  
Philippe DABAT

(1) OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'Institutions de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan - 75 008 Paris.

(2) L'avenant doit être retourné, signé, par l'entreprise à AG2R Prévoyance avant le **30.12.2021** à l'adresse indiquée en en-tête du présent avenant. A défaut de retour de l'avenant signé dans le délai imparti, la poursuite de l'encaissement des cotisations calculées sur la base des taux indiqués ci-dessous vaut acceptation tacite des présentes dispositions.